



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 8 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 15

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Adrien GUENE
Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrick AUDARD	
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE	

### Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Bénédicte PERSON-PICARD	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Catherine VICTOR	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Madame Céline RABUT	Madame Nadjouda BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
	Monsieur Marien LOVICHICI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Madame Christine DOS SANTOS ROCHA
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES



## **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**

### **Syndicat Mixte de l'Aéroport Dijon-Longvic - Avance de trésorerie 2023 - Convention**

Le Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL), créé à l'initiative du Grand Dijon, devenu depuis Dijon métropole, et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, a pour but de développer et pérenniser l'activité aéroportuaire ainsi que les activités connexes de l'aéroport de Dijon-Longvic.

Par délibération du comité syndical en date du 28 novembre 2022, le SMADL sollicite auprès de Dijon métropole la mise en place d'une convention d'avance de trésorerie remboursable et sans intérêts, afin de permettre de fluidifier la gestion de sa trésorerie.

En effet, la gestion de trésorerie du syndicat mixte est susceptible d'être complexifiée, comme les années précédentes, par le décalage entre le paiement annuel par le SMADL de la contribution forfaitaire au délégataire de service public de l'aéroport (effectué en tout début d'année) et la perception des cotisations annuelles auprès des membres du Syndicat mixte (Dijon Métropole et Région Bourgogne-Franche-Comté).

Cela sera particulièrement le cas en 2023, dans un contexte où le budget primitif du SMADL devrait être voté au mois de mars 2023, avec fixation concomitante des cotisations 2023 (lesquelles pourront donc être perçues par le syndicat mixte au plus tôt au printemps 2023, en précisant que la Région ne procède souvent au versement que plusieurs mois après le vote du budget primitif).

En conséquence, il est proposé que Dijon métropole consente une avance de trésorerie remboursable, sans intérêts, d'un montant de 400 000 € maximum.

Vu la circulaire interministérielle NOR INT/B/02/00089/C relative aux prêts et avances entre collectivités locales ;

Vu le projet, ci-annexé, de convention d'avance de trésorerie entre Dijon Métropole et le SMADL ;

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder**, pour l'année civile 2023, une avance de trésorerie remboursable sans intérêts de 400 000 € (quatre cent mille euros) maximum au profit du Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires au versement de cette avance seront imputés au compte 2745 (chapitre 27) de la section d'investissement du budget principal de Dijon métropole à ouvrir au titre de l'exercice budgétaire 2023 ;
- **d'approuver** le projet de convention, joint à la délibération, entre Dijon métropole et le Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic, précisant les modalités de versement et de remboursement de l'avance de trésorerie ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention susvisée avec le syndicat mixte ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN      POUR : 78                              ABSTENTION : 1  
                  CONTRE : 2                            NE SE PRONONCE PAS : 1  
                  DONT 15 PROCURATION(S)

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN